

Objet : Arrêté de circulation - 1a rue des Saulniers

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 20 octobre 2026 de l'entreprise **SADER Travaux Publics**, représenté par Monsieur GUEGAN Pierre – ZA Piquet – Sud Est, qui souhaite réaliser le terrassement pour un branchement électrique,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu « **1a rue des Saulniers** » à partir du **23/11/2026** pour une durée de 21 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux nommés ci-dessus, un empiètement sur chaussée sera effectué 1a rue des Saulniers à partir du **lundi 28 septembre 2026** jusqu'au **vendredi 02 octobre 2026** inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis à la restriction suivante :

- Interdiction de stationner et de dépasser à tous véhicules légers ou poids lourds,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Les piétons devront emprunter le trottoir opposé de la rue.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 23 octobre 2026,

Le Maire,
Thierry PIGEON

